



**Procès-verbal de la séance du**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 10 février 2023 à 18H30**

Présidé par : **Charles-Antoine MORDELET, maire**  
Secrétaire(s) de séance : **HEBRARD Valérie**

Présents : MM. MORDELET Charles-Antoine - BAGARRE Jean-Pierre - GARRON Patrice - MORDELET Pierre  
et Mmes BARTIAUX Claudine - CHAUVIN Hélène - HEBRARD Valérie - TROIN Katia

Absents représentés : GRADASSI Colette (à MORDELET Charles-Antoine - BASCOUL André (à GARRON Patrice) -  
GARENCE Jacques (à CHAUVIN Hélène) -

Absents excusés :

**ORDRE DU JOUR** :

- **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25/11/2022**
- **FINANCES : Budget - Ouverture de crédits d'investissements avant vote du budget 2023**
- **SYMIELECVAR : Convention de regroupement dépôt CEE**
- **PERSONNEL : CREATION EMPLOIS SAISONNIERS**
- **DENOMINATION DE L'ECOLE PRIMAIRE**
- **TRAVAUX : Projet d'AMENAGEMENT DU JEU DE BOULE**
- **TRAVAUX : Projet de REHABILITATION DE L'AQUEDUC**
- **ONF : COUPE DE BOIS 2023**
- **CCLGV : modification des statuts**
- **EAU ET ASSAINISSEMENT : Adduction d'eau au Maunard**
- **QUESTIONS DIVERSES**

- **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25/11/2022**

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le P.V. de la précédente séance du conseil municipal pour approbation.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents approuve le procès-verbal de la précédente réunion. Monsieur le Maire et le secrétaire de séance signent le procès-verbal de la séance du 25/11/2022.

- **FINANCES : Budget - Ouverture de crédits d'investissements avant vote du budget 2023**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme*

ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6.

Aussi, il est proposé d'autoriser par chapitre l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement par l'exécutif avant l'adoption du budget primitif 2023.

Les crédits ouverts ci-dessus seront réellement inscrits au budget 2023 lors de son adoption

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de :

<b>BUDGET COMMUNE</b>
40 000.00 € répartis comme suit :
Chapitre 23 : 40 000.00 €

<b>BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT</b>
100 000.00 € répartis comme suit :
Chapitre 23 : 100 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

**ACCEPTE** la proposition d'ouverture de crédits d'investissement ci-dessus.

**PRÉCISE** que les dépenses ainsi autorisées seront inscrites aux Budgets 2023 en section d'investissement.

**CHARGE** Monsieur le Maire de faire le nécessaire.

- **SYMIELECVAR : Convention de regroupement dépôt CEE**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la proposition du SYMIELECVAR relative à la signature d'une convention pour la valorisation des travaux d'économies d'énergie. Cette convention permettra à la commune de bénéficier de l'accompagnement de la C2E et du syndicat pour :

Analyser les travaux et estimer les CEE à obtenir ;

Mettre en œuvre les contrôles réglementaires nécessaires sur les travaux réalisés ;

Monter les dossiers de demande de CEE et les suivre jusqu'à leur validation par le Pôle National des CEE.

La convention a pour objet de mettre en œuvre le dispositif de regroupement prévu à l'article L 221-7 du Code de l'énergie pour permettre au BENEFCIAIRE de valoriser les actions qu'il entreprend en vue de maîtriser sa demande d'énergie.

Cette valorisation est réalisée au seul profit du BENEFCIAIRE ; l'objectif poursuivi par le LE REGROUPEUR dans le cadre de la présente convention tenant exclusivement à la maîtrise de la demande d'énergie du BENEFCIAIRE.

Sont susceptibles de participer à ce regroupement, dont la mise en œuvre est l'objet de la présente convention, toute personne visée à l'article L 221-7 du code de l'énergie, dont l'action additionnelle par rapport à leur activité habituelle permet la réalisation d'économies d'énergie sur le territoire de l'Île-de-France.

Ce regroupement est regardé comme étant constitué une fois que, prises dans leur ensemble, les actions de maîtrise de la demande d'énergie dont peuvent justifier les membres de ce groupement répondent aux critères d'éligibilité des certificats d'économies d'énergie tels que définis par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

**APPROUVE** la signature de la convention de regroupement de dépôt des CEE

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention

**CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires.

- **PERSONNEL : CREATION EMPLOIS SAISONNIERS**

Monsieur le Maire explique que compte-tenu de l'activité touristique saisonnière, il est nécessaire de recruter des agents saisonniers pour assurer la meilleure qualité d'accueil des visiteurs.

Il y a lieu donc de créer des postes d'emplois saisonniers exerçant les fonctions suivantes :

- 4 Agents polyvalents - CDD 2 mois - service CAMPING
- 1 Agent polyvalent - CDD 5 mois - service CAMPING
- 1 Agent polyvalent - CDD 6 mois - service CAMPING
- 1 Agent polyvalent - CDD 2 mois - service TECHNIQUE - plages

Les rémunérations des agents seront calculées en fonction des diplômes et de l'expérience des agents recrutés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

**ACCEPTE** la création de ces emplois comme défini ci-dessus.

**PRÉCISE** que la dépense sera imputée au Budget de la commune en section de fonctionnement au compte 6413.

**DEMANDE** que les contrats soient établis et signés entre les parties.

**CHARGE** Monsieur le Maire de faire le nécessaire.

- **DENOMINATION DE L'ECOLE PRIMAIRE**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la demande de la directrice de l'école de nommer l'établissement.

Le nom de « Simone Veil » est proposé afin de rendre hommage à la mémoire d'une femme qui a fait progresser les valeurs humanistes à travers ses engagements politiques et son histoire personnelle.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

**APPROUVE** la dénomination de l'école primaire d'Aiguines : école Simone Veil.

**CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires.

- **TRAVAUX : Projet d'AMENAGEMENT DU JEU DE BOULE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que des travaux d'aménagement du jeu de boule sont nécessaires. Des demandes de financements ont été déposées pour permettre la réalisation de cette opération.

Les conseillers municipaux suggèrent d'installer un portail et un portillon afin de sécuriser les accès du terrain.

- **TRAVAUX : Projet de REHABILITATION DE L'AQUEDUC**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n°02/2021, la commune a approuvé la rétrocession par le propriétaire du Château de l'aqueduc situé à l'entrée sud du village.

Afin de finaliser cette démarche, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de désigner Maître Philippe MÉNARD pour la préparation, la rédaction et la passation de l'acte.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier,

**CHARGE** Maître Philippe MENARD, notaire à AUPS, de la rédaction de l'acte et de tous documents nécessaires.

**CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires.

- **ONF : COUPE DE BOIS 2023**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'ONF du 21/06/2022, concernant la préparation des coupes de l'exercice 2023 en forêt communale relevant du régime forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

**APPROUVE** l'état d'assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-après

**DEMANDE** à l'Office national des forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes de l'état d'assiette présentées ci-après

**VALIDE** ci-dessous la destination des coupes et leur mode de commercialisation proposés par l'ONF

Parcelle	Type de coupe	Surface en ha à parcourir	Volume présumé en m3/ha	Coupe prévue par le document d'aménagement
4_x	Taillis	4.12	45	oui

Parcelle	Destination		Mode de commercialisation	
	Vente	Délivrance	Mode de vente	Mode de mise à disposition à l'acheteur

			Appel d'offre	Contrat - gré à gré	Sur pied	Façonné	En bloc	A la mesure
4_x	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à assister aux martelages des coupes prévues

**ADRESSE** la présente délibération à Monsieur le Préfet pour information et enregistrement.

- **CCLGV : modification des statuts**

Vu l'arrêté préfectoral n° 277/2021-BCLI du 29 juin 2021 constatant les statuts de la Communauté De Communes Lacs Et Gorges du Verdon,

Le Maire expose aux membres présents de l'assemblée délibérante que la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon, suite au déménagement de ses services administratifs doit procéder à une modification de l'adresse de son siège social.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales cela nécessite une modification de l'article 4 des statuts portant sur le siège social de la Communauté de Communes Lac et Gorges du Verdon

Le siège était fixé à AUPS (83630) place Martin Bidouré. Il doit désormais être fixé à AUPS (83630) 242 avenue Albert 1er.

Conformément à l'article L 5211-20 du CGCT : « L'organe délibérant de l'EPCI délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L 5211- 17 à L 5211-19 (ces articles portent sur les transferts de compétence, sur l'entrée et le retrait de communes, la dissolution) et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement. A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI aux maires de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement. La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements »

VU la délibération du Conseil Communautaire de l'EPCI CCLGV en date du 20 décembre 2022 n° 141-12-2022 décidant cette modification statutaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

**APPROUVE** la modification de l'article 4 des statuts de la Communauté des Communes Lacs et Gorges du Verdon portant sur la détermination de l'adresse du siège de l'EPCI à « 242 avenue Albert 1er 83630 AUPS »,

**DONNE** pouvoir au Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **EAU ET ASSAINISSEMENT : Adduction d'eau au Maunard**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que Monsieur Didier TURC a sollicité la commune afin de pouvoir raccorder au réseau d'eau potable sa propriété située au lieu-dit LE MAUNARD.

Cette demande est motivée par la baisse conséquente de sa ressource en eau qui met en danger à court terme son activité.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'accepter cette requête et d'autoriser les travaux nécessaires à ce raccordement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

**APPROUVE** le raccordement au réseau d'eau potable de la propriété de Monsieur Didier TURC, au lieu-dit LE MAUNARD,

**DONNE** pouvoir au Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **QUESTIONS DIVERSES**

- **CCLGV : Convention territoriale Globale, document contractuel entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon et les communes qui la compose**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227.1 à 3 du Code de la sécurité sociale,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF),

VU la CTG signée le 23 janvier 2020 entre la CAF du Var, la CCLGV, la CPAM, la MSA et Pôle Emploi pour la période 2019/2022

CONSIDERANT les ateliers mis en place par la CCLGV et la CAF afin d'élaborer la préfiguration du renouvellement de la CTG ainsi que des axes d'actions,

CONSIDERANT la présentation de la CTG en Comité de Pilotage le 26 janvier 2023,

Monsieur le Maire expose au Conseil :

Dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, la branche famille déploie des conventions territoriales globales qui prennent le relais des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ), tout en proposant une approche globale du territoire, et ce de deux façons : en élargissant les thématiques examinées, au-delà de l'enfance jeunesse, aux autres politiques publiques portées par la Caf, et en recherchant l'association de l'intercommunalité et de l'ensemble des communes qui la composent.

L'objectif est de développer des actions pertinentes en faveur des habitants sur l'ensemble du territoire, reposant sur un diagnostic partagé avec l'ensemble des collectivités et autres partenaires et en fonction de priorités d'actions définies de manière concertée sur les différents champs d'intervention suivants : l'accès aux droits et aux services, l'accueil des jeunes enfants, la jeunesse, l'animation de la vie sociale. L'ensemble des engagements de la CAF et des collectivités partenaires sur ces domaines est regroupé dans un document unique, la « Convention Territoriale Globale » (CTG).

Pour la commune d'AIGUINES, la CTG est mise en place à l'échelle de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon pour la période allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026. Elle se substitue aux Contrats Enfance Jeunesse (CEJ), qui existaient auparavant avec les différentes collectivités du territoire.

Le travail partenarial autour de l'élaboration de la CTG a donc été réalisé dans le courant de l'année 2022, en présence des communes et acteurs volontaires. Ainsi, quatre ateliers ont été organisés afin d'établir un pré-diagnostic partagé : Petite Enfance, Enfance/Jeunesse, Les acteurs sociaux du territoire et un spécifique aux acteurs de l'Artuby (communes, CCAS et Collectif). La Convention Territoriale Globale a été présentée en Comité de Pilotage aux élus du territoire le 26 janvier 2023, et doit être approuvée par les 16 communes du territoire qui souhaitent s'engager dans la démarche en vue d'une signature de la CTG avant le 31 mars 2023.

De cette manière, la CTG permet à la Communauté de Communes et aux communes qui la composent de créer un partenariat privilégié avec la CAF, tant sur le plan financier qu'en termes de programmation. En effet, ladite convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des habitants, ainsi que ses modalités de mise en œuvre, de définir les champs d'intervention privilégiés, de pérenniser les offres de services et de développer des actions nouvelles.

La Convention Territoriale Globale précise également les modalités d'attribution du Bonus Territoire : un supplément d'aides financières, attribué aux communes créant des offres nouvelles.

Cette convention est valable jusqu'au 31 décembre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

**APPROUVE** le dispositif de la Convention Territoriale Globale à passer avec la CAF et les collectivités partenaires, les axes de développement (petite enfance/parentalité, Enfance/Jeunesse et Animation de la vie Sociale) et la nomination du coordonnateur tels que présentés lors du COIL du 26 janvier 2023 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à l'exécution de cette délibération.

**L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant soulevée, Monsieur MORDELET Charles-Antoine lève la séance.**

**FIN DE SEANCE à 20 H 15**

NOM - PRENOM	SIGNATURES
MORDELET CHARLES-ANTOINE	Présent
BAGARRE JEAN-PIERRE	Présent
BARTIAUX CLAUDINE	Présente
CHAUVIN HÉLÈNE	Présente
BASCOUL ANDRÉ	Absent excusé (procuration à GARRON Patrice)

GARRON PATRICE	Présent
HEBRARD VALÉRIE	Présente
MORDELET PIERRE	Présent
TROIN KATIA	Présente
GARENCE JACQUES	Absent excusé (procuration à CHAUVIN Hélène)
GRADASSI COLETTE	Absente excusée (procuration à MORDELET Charles-Antoine)

**Le Maire,  
Charles-Antoine MORDELET**



**Le secrétaire de séance,  
Valérie HÉBRARD**